



Le Délégué général adjoint

Fédération Générale des Mines et
de la Métallurgie C.F.D.T.
47/49, avenue Simon Bolivar
75950 PARIS CEDEX 19

N/Réf : DC/AB

Paris, le 10 septembre 2002

Monsieur le Secrétaire Général,

Nous vous prions de bien vouloir trouver, ci-joint, un exemplaire original de l'avenant du 10 juillet 2002 à l'accord national professionnel du 26 juillet 1999 relatif à la cessation d'activité de salariés âgés.

Cet avenant a été déposé, le 11 juillet 2002, à la Direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de Paris, service des conventions et accords collectifs, 210 quai de Jemmapes, 75010 Paris, sous le n° 387/02. Il a été également déposé, le même jour, au secrétariat-greffe du Conseil de prud'hommes de Paris, 27 rue Louis Blanc, 75010 Paris, sous le n° 02/2709. Le récépissé de ce dépôt portant l'indication de ce numéro, nous a été adressé tardivement par le greffe en raison des congés (5 septembre).

Nous vous prions de croire, Monsieur le Secrétaire Général, en l'assurance de nos sentiments distingués.

Dominique de CALAN

P. J.

AVENANT DU 10 JUILLET 2002
A L'ACCORD NATIONAL PROFESSIONNEL
DU 26 JUILLET 1999
RELATIF A LA CESSATION D'ACTIVITE DE
SALARIES AGES

+ Avenant 17/9/02
(Anefa)

Entre :

- l'Union des Industries et Métiers de la Métallurgie, d'une part,

- les organisations syndicales soussignées, d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1

Après l'annexe III à l'accord national professionnel du 26 juillet 1999 relatif à la cessation d'activité de salariés âgés, il est ajouté une annexe IV définissant une nouvelle liste de sociétés appartenant à des secteurs d'activités relevant du champ d'application de la métallurgie tel que défini par l'article 3 dudit accord.

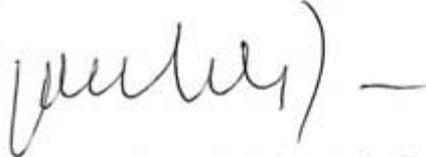
U C

DF [Signature]

ARTICLE 2

Le présent avenant entrera en vigueur à la date et dans les conditions prévues à l'article L. 132-10 du code du Travail.

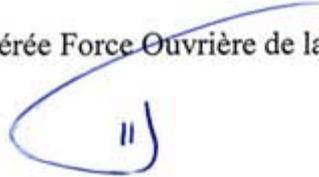
- l' Union des Industries et Métiers de la Métallurgie



- la Fédération des Cadres, de la Maîtrise et des Techniciens de la Métallurgie C.F.E.-C.G.C.



- la Fédération Confédérée Force Ouvrière de la Métallurgie



- la Fédération Générale des Mines et de la Métallurgie C.F.D.T.



- la Fédération Nationale C.F.T.C. des Syndicats de la Métallurgie et Parties Similaires



- la Fédération des Travailleurs de la Métallurgie C.G.T.



A N N E X E I V
A L'ACCORD NATIONAL PROFESSIONNEL
DU 26 JUILLET 1999
RELATIF A LA CESSATION D'ACTIVITE DE
SALARIES AGES

Acco France

Amada Europe SA

Atelier de la Villette

Atlas Copco Applications Industrielles SAS

Atlas Copco Compresseurs SAS

Atlas Copco Forage et Démolition SAS

Atlas Copco France Holding Asap

Autoliv Isodelta

Axima Maintenance

Bernard

Bräcker SA

Cerberus SAS

CRT (Centre de Recherche de Trappes) SA

Eads Seca

Eads Tests et Services

Eramet SA

Y U

 DF D_n

Fonderies de Brousseval et Montreuil

Giat Industries SA

IMI Norgren SAS

Industria

K D I

Laminés Marchands Européens

Le Moteur Moderne

Luchaire Défense SA

Magneti Marelli Systèmes Electroniques France SAS

Manurhin Défense SA

Marnier

Mécanique et Travaux Industriels

Mecelec Composites et Recyclage

NMT Neurosciences Implants SA

Olivetti Tecnost France

Ondeo Industrial Solutions Corporate (France)

Pyle Metal

SA Sterling Fluid Systems (France)

S.A.M. Technologies

Sandvik CFBK SAS

Sime-Stromag

Société Devaux Wertz

Y U

DF DC

Société Nadella

Société Nadella Industries

Société Nouvelle d'Exploitation de la Tour Eiffel

Société Sourdillon

Société Vernier

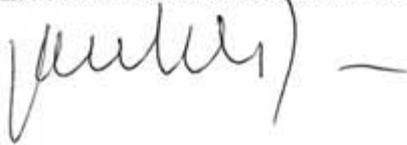
Sogeg

Sulzer Pompes France

Tamaris Industries

TEC Ingénierie SA

- l' Union des Industries et Métiers de la Métallurgie



- la Fédération des Cadres, de la Maîtrise et des Techniciens de la Métallurgie C.F.E.-C.G.C.



- la Fédération Confédérée Force Ouvrière de la Métallurgie



- la Fédération Générale des Mines et de la Métallurgie C.F.D.T.



- la Fédération Nationale C.F.T.C. des Syndicats de la Métallurgie et Parties Similaires



- la Fédération des Travailleurs de la Métallurgie C.G.T.

**AVENANT DU 17 SEPTEMBRE 2002 PORTANT RECTIFICATION D'UNE ERREUR
MATERIELLE DANS L'ANNEXE IV A L'ACCORD NATIONAL PROFESSIONNEL DU
26 JUILLET 1999 RELATIF A LA CESSATION D'ACTIVITE DE SALARIES AGES**

Entre :

- l'Union des Industries et Métiers de la Métallurgie, d'une part,
- les organisations syndicales soussignées, d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Lors de la négociation ayant abouti à l'avenant du 10 juillet 2002 à l'accord national professionnel du 26 juillet 1999 relatif à la cessation d'activité de salariés âgés, les signataires étaient convenus d'inclure, dans la liste des entreprises visées dans l'annexe IV à cet accord introduite par l'avenant précité, la Société des Participations du Commissariat à l'Energie Atomique - Areva.

Postérieurement à la signature de l'avenant du 10 juillet 2002, les signataires ont constaté que, par suite d'une erreur matérielle, le nom de cette société n'apparaissait pas dans ladite annexe.

Le présent avenant a pour objet de rectifier cette erreur matérielle.

ARTICLE UNIQUE :

A la page 2 de l'annexe IV à l'accord national professionnel du 26 juillet 1999 relatif à la cessation d'activité de salariés âgés, après le nom « *Sime-Stromag* »

il est ajouté le nom suivant :

« *Société des Participations du Commissariat à l'Energie Atomique - Areva* ».

- l'Union des Industries et Métiers de la Métallurgie

- la Fédération des Cadres, de la Maîtrise et des Techniciens de la Métallurgie C.F.E.-C.G.C.

- la Fédération Confédérée Force Ouvrière de la Métallurgie

- la Fédération Générale des Mines et de la Métallurgie C.F.D.T.

- la Fédération Nationale C.F.T.C. des Syndicats de la Métallurgie et Parties Similaires

- la Fédération des Travailleurs de la Métallurgie C.G.T.